



Les rives de l'étang de Bolmon offrent un cadre agréable pour les randonneurs...

## Qu'est-ce qu'une zone humide ?

Prairies humides, marais, bordures d'étangs... Les zones humides étant tellement variées et leurs limites spatiales difficiles à repérer, que le législateur a souhaité les identifier plus clairement. Il souhaitait entre autres les distinguer des milieux aquatiques (plans d'eau et cours d'eau).

L'art. L211-1 du code de l'environnement définit les zones humides comme des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

## Quels services nous rendent les zones humides ?

La préservation et la bonne gestion des zones humides permettent de bénéficier de multiples fonctions et services :

**Rôle d'éponge** en contribuant à prévenir des inondations (zones d'expansion des crues) et à atténuer les effets de la sécheresse (zones d'infiltration des eaux et de recharge de la nappe) ;

**Réservoirs de biodiversité** : lieux privilégiés pour la reproduction et/ou le développement de nombreuses espèces ;

**Fonctions épuratoires** : captage de polluants, de matières en suspension, etc., permettant d'améliorer la qualité de l'eau ;

**Stabilisation du littoral** : maintien du cordon sableux par la végétation ;

**Valorisation patrimoniale** (culturelle, paysagère), **sociale** (loisirs, chasse, pêche) et **économique** (agriculture, tourisme).

## Y a-t-il une réglementation en vigueur sur ces milieux ?

En plus des **outils de protections spécifiques** (propriétés du Conservatoire du Littoral), les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues sont soumises à la réglementation s'appliquant à toutes les zones humides du territoire au titre de la **Loi sur l'eau**. Cette dernière spécifie que les **travaux ayant un impact sur les milieux ou la sécurité publique** (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblaiement) sont contraints à :

**Autorisation** pour les zones humides > 1 ha ;

**Déclaration** pour les zones humides comprises entre 0,1 ha et 1 ha.

Le règlement du Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'il est approuvé sur le territoire concerné, peut également encadrer les pratiques.

*Vous souhaitez contacter la police de l'eau pour plus de renseignements ?*

Direction départementale des territoires et de la mer (13),  
Service de l'environnement –  
04 91 28 40 40 –  
ddtm@bouches-du-rhone.gouv.fr

Où s'informer sur les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues ?  
Dossier thématique disponible à l'adresse suivante : [www.pole-lagunes.org/PAC-IZH](http://www.pole-lagunes.org/PAC-IZH)

## Quelles pressions pèsent sur les zones humides de ma commune ?

**Pollutions portant atteinte à la qualité des eaux** de l'étang de Berre et de ses zones humides (facteurs d'apparition du botulisme) ;

**Usages non respectueux** des zones humides (dépôts de déchets, piétinement, arrachage, dérangement) ;

**Morcellement de la zone agricole** de Châteauneuf-les-Martigues (forte pression urbaine), qui perd progressivement son rôle tampon entre les milieux naturels humides de l'étang de Bolmon et les secteurs urbanisés ;

**Gestion foncière trop hétérogène entre les gestionnaires** des zones humides altérant les continuités écologiques.



Depuis sa fermeture aux véhicules motorisés, le lido du Jaï reçoit moins de débris

## Comment conserver les zones humides ?

En préservant ces milieux de toute **artificialisation** altérant la perméabilité des sols et les continuités écologiques, par une meilleure anticipation de la croissance urbaine ;

En les inscrivant dans le zonage du PLU en **zones A ou N** ;

En communiquant auprès du public pour le **sensibiliser** à la conservation de ces milieux ;

En gérant la **fréquentation** des sites de façon **responsable et maîtrisée** ;

En engageant des **travaux de restauration**, lorsque cela est nécessaire.

## Quels types d'actions sont à préconiser sur ma commune ?

**Diminuer les apports eutrophisants et contaminants** sur le bassin versant de l'étang de Berre et prévenir des pollutions accidentelles ;

**Etendre les efforts** réalisés en matière de réhabilitation du réseau de traitement des eaux usées, sur le réseau pluvial ;

**Favoriser les échanges entre lagunes** ;

**Garantir une gestion conservatrice** des zones humides périphériques des étangs de Berre et de Bolmon qui soit cohérente et homogène, et **poursuivre la politique d'acquisition foncière** par le Conservatoire du Littoral ;

**Concilier** la fréquentation, les différents usages et la préservation des écosystèmes ;

**Mieux considérer les zones humides et leur espace de fonctionnalité** dans les projets d'aménagement et de développement urbain.

## Vers quels acteurs se tourner ?

**Gestionnaire des zones humides périphériques de l'étang de Bolmon :**  
Syndicat Intercommunal du Bolmon-Jaï  
Luc BRUN – 04 42 43 08 91  
lucbrun@sibolmonjai.org

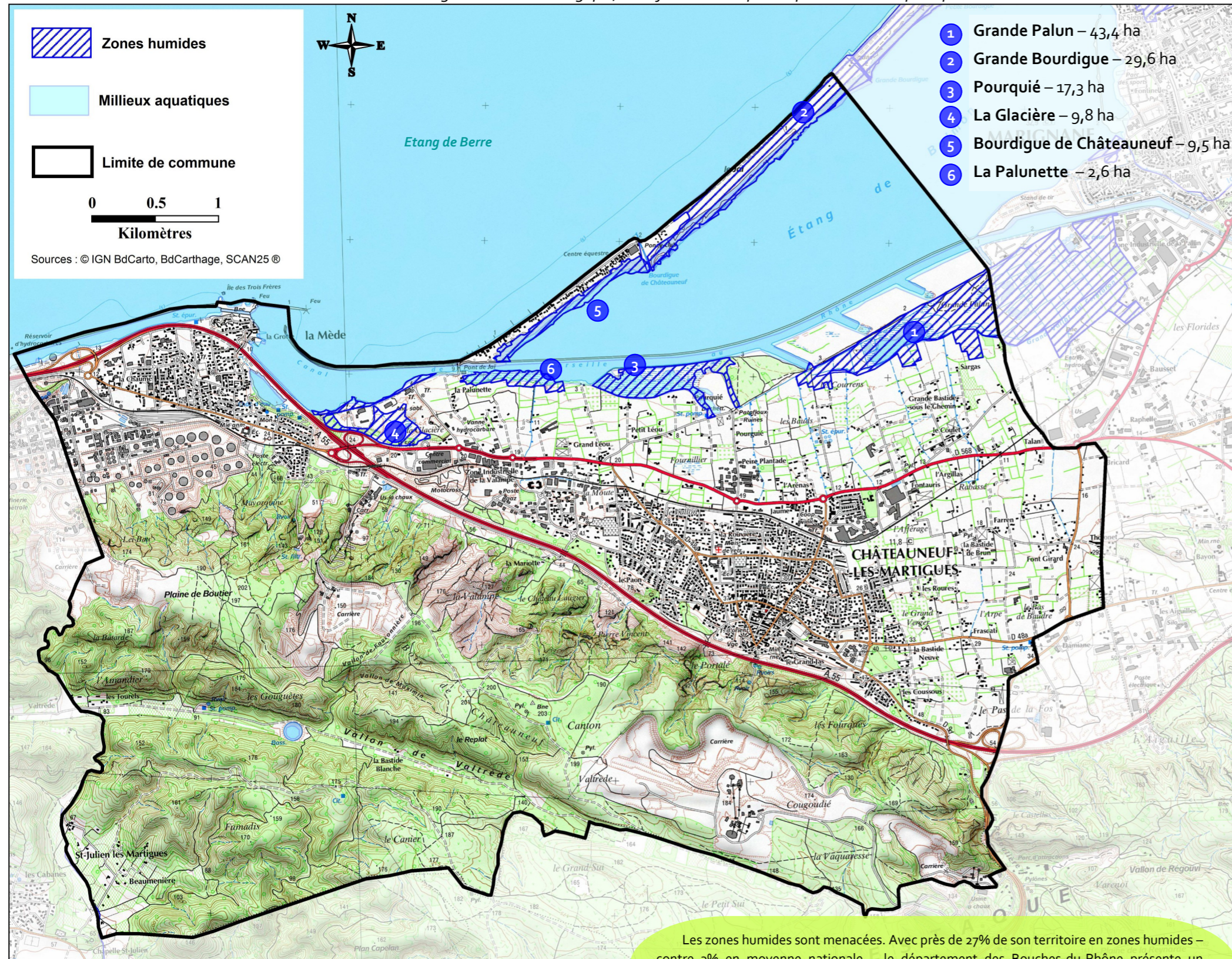
**Animateur du site Natura 2000 « Marais et zones humides liées à l'étang de Berre » :**  
Gipreb Syndicat Mixte  
Raphaël GRISEL 04 42 74 15 51  
raphael.grisel@gipreb.fr

**Informations naturalistes sur les zones humides sans plan de gestion :**  
Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA – KABOUCHE Benjamin  
04 94 12 79 52 – benjamin.kabouche@lpo.fr

# Les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues

# Commune de Châteauneuf-les-Martigues

La commune borde les étangs de Berre et de Bolmon, espaces naturels de grande valeur écologique, mais fortement impactés par les activités pratiquées sur l'ensemble de leur bassin versant.



## Quels milieux peut-on découvrir sur ces espaces ?

Les rives de l'étang de Bolmon présentent une diversité importante de milieux, allant des zones salées (**sansouires**), aux secteurs d'eau douce (**roselières**), en passant par des espaces saumâtres de **prairies maritimes**.

Les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues abritent également plusieurs habitats d'intérêt communautaire, tels que les **prés et steppes salés**, qui rappellent la Camargue voisine.



Pourquoi



La Glacière

## Quelles espèces protégées abritent les zones humides de ma commune ?

Châteauneuf accueille de nombreuses espèces de grand intérêt patrimonial, parmi lesquelles se trouvent :



La Cresse de Crête, espèce méditerranéenne



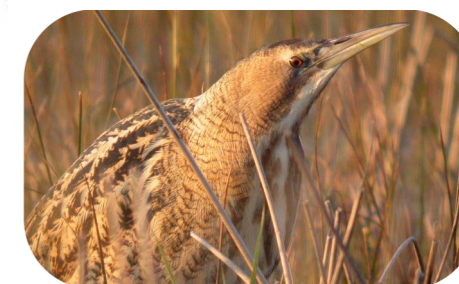
La rare Scorsonère à petites fleurs



La remarquable Cistude d'Europe\*, présente sur la Palun de Marignane

\* Espèce faisant l'objet d'un Plan National d'Action pour sa sauvegarde

Les zones humides périphériques à l'étang de Bolmon regroupent à elles seules près de 75 % des espèces oiseaux observées sur la commune.



Le Butor étoilé\*, espèce hivernante la plus remarquable

## Les zones humides de Châteauneuf-les-Martigues en chiffres...

**119 ha** soit **3,6 %** de la superficie communale sont couverts par des zones humides

Vous trouvez que les limites sont imprécises et qu'elles ne respectent pas la réalité de terrain ?

Il est donc nécessaire d'affiner l'inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire sur votre commune, en tenant compte des critères réglementaires de délimitation.

Les zones humides sont menacées. Avec près de 27% de son territoire en zones humides – contre 3% en moyenne nationale – le département des Bouches-du-Rhône présente un caractère exceptionnel. **Toutes les zones humides doivent être protégées en raison des fonctions qu'elles remplissent.**

Afin de répertorier toutes les zones humides à l'échelle du département, l'inventaire existant (ECOSPHERE, 2012) a été mis à jour par la DDTM des Bouches-du-Rhône en 2013 (ECOMED/O2Terre). Il est le résultat d'un investissement important et d'un travail partenarial remarquable. La délimitation des zones humides a été établie à partir de **traitements cartographiques et d'images satellites, de photo-interprétation, de recherches bibliographiques, de relevés d'observation et des connaissances des gestionnaires.**

Ces éléments ne peuvent être ignorés et doivent être pris en compte dans les aménagements ou activités qui sont envisagés sur votre site.

Pour trouver les données mises à jour, dirigez-vous vers le site internet: [carmen.developpement-durable.gouv.fr](http://carmen.developpement-durable.gouv.fr)